DÉPARTEMENT DES CÔTES D'ARMOR

MAIRIE

DE

Lanfains

2026/62

ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION A TITRE TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION VC N°17 et VC N°05

Le Maire de la Commune de LANFAINS,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

VU la demande formulée le 09 octobre 2026 par l'entreprise Axione rue Jules Verne 44400 REZÉ

CONSIDERANT la sécurité à mettre en place relative aux travaux d'intervention sur des chambres et fourreaux existants ;

ARRÊTE

Article 1er : **Du lundi 02 novembre 2026-8H au vendredi 13 novembre 2026-18H**, la circulation de tous les véhicules sera perturbée sur les voies communales n° 17 et n°05 de la rue du Pain Mirau au lieu dit « Le Garatoué ».
La chaussée sera rétrécie.
La circulation de tous les véhicules sera alternée avec un sens prioritaire, par la mise en place de panneaux B15 et C18 sur décision du gestionnaire de la voirie.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
Ces dispositions sont applicables pendant les heures d'activité du chantier.
Article 2 : La signalisation règlementaire conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera posée par l'entreprise procédant aux travaux et sous sa responsabilité.
Article 3 : L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.
Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Article 5 : - Monsieur le Maire de la Commune de LANFAINS,
- Madame La Commandante de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur Le Directeur de l'entreprise AXIONE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur.

Fait à LANFAINS, le 21 octobre 2026

Le Maire,
David TOLLEMER

MAIRIE DE LANFAINS (Côtes-d'Armor)

Voies et délais de recours :

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délais de deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de Lanfains.

8, Rue des Fontaines - 22800 LANFAINS - Téléphone : 02 96 32 43 68
mairie.lanfains@wanadoo.fr